

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 mars 2016
Session ordinaire

CONVOQUÉS Madame Pascale LICARI, Maire
Monsieur Jean-Denis SANTIN, Madame Brigitte VINCENTELLI, Monsieur Benoît VENNIN,
Madame Béatrice BLANCARD, Monsieur Marc VANCAYSEELE, Adjoints,
Monsieur Jean-Marie THOUVENOT, Monsieur Jean-Paul CHAMPY, Madame Catherine
BEDOT, Monsieur William CAYZAC, Monsieur Pierre DUGUA, Monsieur Joël CANTELE,
Madame Frédérique JOMAIN-QUENIN, Madame Mélanie NOSSEN, Madame Aurélie
DUMAS, Madame Pauline DELLIEU, Monsieur Christian PULH, Madame Corinne
TEISSIER, Monsieur Michel LINTZ

POUVOIRS : Monsieur William CAYZAC à Monsieur Jean-Paul CHAMPY
Monsieur Michel LINTZ à Madame Corinne TEISSIER

Les membres du conseil municipal observent une minute de silence suite aux événements qui se sont produits à Bruxelles, en solidarité avec les résidents ressortissants belges et Pauline DELLIEU, conseillère municipale dont une partie de la famille vit à Bruxelles.

Nomination du secrétaire de séance

Madame Béatrice BLANCARD
A l'unanimité

Installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Michel LINTZ, en remplacement de Monsieur Henri GRAUGNARD et suite aux démissions successives de Monsieur Christophe VILLAIN et de Madame Elisabeth LOPEZ

Madame LICARI indique qu'il serait bien, en effet, que Monsieur LINTZ intègre la commission finances ainsi qu'il l'a demandé et invite les trois membres représentant l'opposition municipale à se concerter afin qu'ils formulent leur souhait d'intégrer les commissions qui leur correspondent le mieux.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 février 2016
A l'unanimité

Décisions prises par Madame Le Maire :

- N° 02/2016** Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du complexe sportif Michel Hidalgo et aménagement d'une salle de sport au Bureau d'étude BATTIER, RN 113, Les Cadestaux, 13 127 VITROLLES
- N° 03/2016** Attribution du marché d'enfouissement du réseau d'éclairage public Chemin de la Burlande et Avenue de la Vallée des Baux à l'entreprise Trento, 3045 route de Camaret, 84100 ORANGE

Délibérations

- 2016-5** Urbanisme / Révision du PLU / Instauration du sursis à statuer sur le territoire communal

Monsieur PULH demande que cette délibération puisse être expliquée.

Madame DUMAS rappelle que la commune est donc en procédure de révision de son PLU et que les administrés et les promoteurs continuent à déposer des demandes de permis de construire ou d'aménager et des autorisations du droit des sols, d'une manière générale.

Le sursis à statuer permet à la commune, sur certains types de demandes, lorsqu'elles présentent un enjeu, de sursoir à la décision, c'est-à-dire de répondre au pétitionnaire que sa demande n'est ni refusée ni accordée mais qu'elle est suspendue le temps que la révision du PLU soit achevée. Ainsi, lorsque le nouveau règlement sera approuvé et en fonction de ses préconisations, la commune pourra ou non délivrer l'autorisation sollicitée.

Monsieur PULH ajoute que toutes les demandes de permis seront donc bloquées.

Madame DUMAS répond par la négative et précise que les demandes pouvant en effet remettre en cause l'économie du village pourront faire l'objet d'un sursis.

Madame LICARI évoque la question des zones et explique que la commune ne délivrera pas de permis alors qu'elle sera en réflexion sur le zonage ; zonage qu'elle pourrait modifier.

Selon les zones, Monsieur PULH souhaite savoir si la commune pourra ainsi refuser des permis sur des terrains qui étaient à bâtir.

Madame DUMAS indique qu'il ne s'agit pas d'un refus. La commune suspend l'instruction du permis.

Pour Monsieur PULH, refuser ou suspendre ne présente pas grande différence. Une fois que le PLU sera approuvé, le permis sera refusé.

Madame DUMAS répond que le permis ne sera pas systématiquement refusé. La réponse de la commune dépendra de la zone concernée.

Madame LICARI ajoute qu'une demande de permis en centre village ne sera pas refusée. En revanche, dans une zone qui serait susceptible de changer d'affectation

en cours de révision ou dans une zone inondable, la question se pose différemment. Il s'agit simplement de repousser la décision.

Abstention **2**

Contre **1**

Adopté à la **majorité**

2016-6 Budget annexe de l'eau / approbation du compte de gestion 2015 du receveur municipal

Résultat de clôture 2015

Investissement **+ 120 742.39 €**

Fonctionnement **+ 9 706.52 €**

Monsieur PULH ne prend pas part au vote en sa qualité de conseiller intéressé

Abstention **2**

Adopté à la **majorité**

2016-7 Budget annexe de l'eau / approbation du compte administratif 2015 de la commune

La présidence de la séance est confiée à Monsieur Benoît VENNIN

Résultat de clôture 2015

Investissement **+ 120 742.39 €**

Fonctionnement **+ 9 706.52 €**

Madame TEISSIER précise qu'elle ne remet pas en cause les chiffres présentés mais que ne connaissant pas suffisamment le sujet, elle préfère s'abstenir.

Monsieur PULH ne prend pas part au vote en sa qualité de conseiller intéressé

Madame LICARI ne prend pas part au vote en sa qualité d'ordonnateur de la commune

Abstention **2**

Adopté à la **majorité**

2016-8 Budget annexe de l'eau / affectation du résultat

Excédent d'investissement reporté à hauteur de **120 742.39 €** (R 001)

Excédent de fonctionnement reporté à hauteur de **9 706.52 €** (R 002)

Monsieur PULH ne prend pas part au vote en sa qualité de conseiller intéressé

Abstention **2**

Adopté à la **majorité**

2016-9 Budget annexe de l'eau / budget primitif 2016

Section de fonctionnement	42 604.12 €
Section d'investissement	158 191.26 €

Madame TEISSIER s'interroge sur la lecture des tableaux joints à la délibération et souhaite comprendre pourquoi les mêmes sommes se retrouvent notamment sur les chapitres 40 et 42.

Monsieur VENNIN fait remarquer qu'il s'agit de ce qu'on appelle des opérations d'ordre entre sections, le fonctionnement d'une part, l'investissement d'autre part.

Madame L'EBRELLEC explique que les opérations d'ordre entre sections concernent avant tout les amortissements des biens et des subventions, avec d'un côté des dépenses et de l'autre côté les recettes, pour des montants identiques. Ces amortissements sont obligatoires sur le budget de l'eau. Les chapitres 40 et 42, imposés dans la maquette budgétaire, se retrouvent dans les deux sections. Il s'agit d'un jeu d'écriture comptable.

Madame TEISSIER, en comparant la section de fonctionnement et d'investissement estime que les chiffres sont donc comptés deux fois.

Madame L'EBRELLEC répond par la négative. En effet, ils ne sont pas ajoutés, puisqu'ils sont d'une part comptés en recettes et, d'autre part, comptabilisés en dépenses. Il s'agit bien d'un virement entre sections.

Madame L'EBRELLEC note, par ailleurs, que la section d'investissement ne doit pas être égale à la section de fonctionnement. Elle ne l'est jamais. En revanche, à l'intérieur d'une même section, les dépenses et les recettes doivent être équilibrées et strictement égales.

Monsieur PULH ne prend pas part au vote en sa qualité de conseiller intéressé

Abstention **2**

Adopté à la **majorité**

2016-10 Budget de la commune / approbation du compte de gestion 2015 du receveur municipal

Résultat de clôture 2015

Investissement	+ 338 871.78 €
Fonctionnement	+ 905 924.75 €

Abstention **3**

Adopté à la **majorité**

2016-11 Budget de la commune / approbation du compte administratif 2015

Intervention de Madame LICARI :

« L'exécution budgétaire 2015 de la section d'investissement présente un déficit de 687 144 €.

Il paraît important de préciser que ce déficit s'explique par le fait qu'au budget 2015, nous avons surdimensionné nos dépenses d'investissement, en basant ces dernières sur l'échéancier du Contrat De Développement et d'Aménagement conclu avec le Département.

Ces dépenses n'ont effectivement pas été consommées, en raison, notamment, d'un ralentissement administratif ayant retardé la mise en œuvre des projets. C'est particulièrement le cas pour les travaux du carrefour Saint-Roch, initialement envisagés fin 2015.

Vous noterez, à ce sujet, que le compte administratif prévoit des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 2 284 222,88 €.

Par ailleurs, si les dépenses d'investissement réalisées en 2015, dans le cadre du CDDA, ont fait l'objet de demandes de versement des subventions correspondantes, ces dernières n'ont pas toutes été versées en 2015 et le seront en 2016 ».

La présidence de la séance est confiée à Monsieur Benoît VENNIN

Résultat de clôture 2015

Investissement	+ 338 871.78 €
Fonctionnement	+ 905 924.75 €

Monsieur PULH regrette que les documents du conseil aient été transmis seulement trois jours avant la séance et, dans ces conditions, estime difficile de pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause. Pour cette raison, il votera contre.

Madame TEISSIER constate que l'excédent de fonctionnement est en baisse depuis 2013 avec seulement 61 000 € pour 2015.

Monsieur VENNIN note que les dépenses de fonctionnement ne sont pas linéaires et que la commune offre aujourd'hui plus de services aux Paradounais et connaît une activité plus importante qu'auparavant.

Madame LICARI ne prend pas part au vote en sa qualité d'ordonnateur de la commune.

Abstention **2**

Contre **1**

Adopté à **la majorité**

Excédent d'investissement reporté à hauteur de **+ 338 871.78 €** (R 001)
Excédent de fonctionnement reporté à hauteur de **+ 905 924.75 €** (R 002)

Madame TEISSIER demande que le détail de la somme affectée à l'excédent de fonctionnement soit précisé dans la délibération. Il s'agit bien de l'excédent reporté de 2014, pour la commune, auquel viennent s'ajouter l'excédent de l'assainissement et le résultat de clôture 2015. Ceci afin d'améliorer la compréhension des Paradounais.

Monsieur VENNIN indique que cette précision est en effet apportée dans les délibérations relatives au compte de gestion et au compte administratif.

Madame LICARI ajoute que les éléments figureront également dans le bulletin municipal.

Contre **1**
Adopté à **la majorité**

2016-13 Indemnité du receveur municipal 2016

Adopté à **l'unanimité**

Intervention de Madame LICARI, en préambule aux délibérations relatives à la fiscalité 2016 :

« L'exécution budgétaire équilibrée de l'année 2015 a permis de conserver un important excédent de fonctionnement qui s'élève donc à 905 000 €. Une partie de cet excédent est transférée à la section d'investissement, pour un montant de 300 000 € et viendra s'imputer sur les recettes de cette section, mais nous avons également souhaité, avec la commission finances, que 600 000 € (soit les 2/3 du montant total) soient néanmoins conservés sur la section de fonctionnement. Il nous semble en effet nécessaire d'anticiper, d'une part, une diminution des recettes due à la baisse des dotations de l'Etat et de prévenir, d'autre part, une hausse des dépenses liée aux activités et projets poursuivis par la commune. Nous avons une commune qui « vit » et les multiples projets mis en œuvre impliquent, de fait, une variation de nos dépenses qu'il reste parfois difficile à prévoir avec exactitude.

Le montant total de la section d'investissement s'élève pour 2016 à 3 142 335 € contre 4 753 490 € en 2015. Nous souhaiterions ici préciser que cet écart, à la baisse, n'est en aucun cas le signe d'un ralentissement de l'investissement de la commune mais constitue une prévision plus réaliste que l'année passée. Les prévisions de dépenses inscrites au budget 2016 correspondent davantage aux besoins réels de la commune, sur un seul exercice budgétaire, et sont plus ajustées.

Enfin, en ce qui concerne la fiscalité 2016, nous vous proposons de diminuer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères et d'augmenter, en proportion, le taux sur le foncier bâti. Cette opération sera neutre pour le contribuable et

n'entraînera globalement aucune augmentation des impôts payés par les paradounais. Elle permet d'anticiper le transfert de la compétence de la collecte des ordures ménagères, à la communauté de communes, au 1^{er} janvier 2017, et d'atténuer la perte de recette procurée jusqu'à ce jour à la commune, par la TOEM, et qui sera donc perçue, à compter de l'année prochaine, par la CCVBA. ».

Madame LICARI explique que, dans les anciennes municipalités, lorsqu'il y avait une augmentation de la fiscalité, elle était toujours imputée sur le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette année, le coût du service de la collecte des ordures ménagères a été calculé de manière précise. La différence entre le coût de l'enlèvement et la taxe réellement perçue permet de dégager un bénéfice propre à la commune.

En accord avec la communauté de communes, il a été décidé de ne pas transférer ce bénéfice avec la compétence. Ainsi, il est proposé de diminuer le taux de la TOEM afin de couvrir le coût correspondant et d'anticiper sur la disparition de la taxe.

Monsieur PULH demande si la communauté de communes, lorsqu'elle détiendra la compétence ordures ménagères, ne va pas se réaligner sur ce qui existait précédemment.

Madame LICARI répond que la CCVBA va lisser les taxes de toutes les communes membres, sur une dizaine d'années.

Monsieur PULH imagine qu'un alignement sera fait sur une commune et que, par la suite, toutes les autres seront réajustées.

Madame LICARI indique qu'une moyenne sera calculée sur l'ensemble.

Monsieur VENNIN précise que la communauté a jusqu'à 10 années pour effectuer ce réajustement.

Madame LICARI estime que si la commune de Paradou ne procède pas à cette diminution de taux cette année, le manque à gagner pour 2017 sera très important.

Monsieur PULH affirme que Paradou va reporter la TOEM sur le foncier bâti et que l'année prochaine, les contribuables paieront néanmoins tout autant puisque la communauté percevra la taxe.

Madame LICARI fait remarquer que ce sera sur la base du nouveau taux voté par la commune. Elle ajoute que si le contribuable paradounais se trouvait lésé, il sera toujours temps de réajuster les taux communaux.

Si le taux de la commune n'est pas modifié cette année, le manque à gagner pèsera lourd sur le budget communal.

Par ailleurs, elle estime que ce réajustement permet également une plus grande justice fiscale. En effet, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est très souvent répercutée sur le locataire et n'est donc pas payée par le propriétaire, ce qui ne semble pas tout à fait équitable.

Elle souligne, enfin, que Fontvieille et Saint-Rémy de Provence ont également fait ce choix.

Monsieur VENNIN transmet à l'ensemble des conseillers un tableau présentant les différentes hypothèses financières ayant présidé au choix de l'équipe municipale.

Madame TEISSIER demande pourquoi les taux sont votés avant le budget primitif 2016. En outre, elle doute du caractère indolore de l'augmentation du taux du foncier bâti pour les paradounais. Elle estime cette hausse de plus de trois points tout à fait significative.

Madame LICARI explique à nouveau que cette hausse est compensée par la baisse du taux de la TOEM. Les taux sont identiques et dans leur globalité les recettes vont même diminuer d'environ 3 000 €. Les paradounais ne verront pas leurs impôts augmenter, sauf si, bien sûr, la valeur locative est relevée. Ceci reste néanmoins à part puisque c'est l'état qui fixe ce taux.

La hausse du foncier bâti est bien compensée par la baisse de la TOEM.

Pour ce qui concerne le vote des taux avant le budget, Madame L'EBRELLEC précise que les taux servent précisément à calculer les recettes qui vont donc figurer au budget prévisionnel de fonctionnement de l'année. Un budget ne saurait être validé avant d'arrêter les taux servant à son élaboration.

Ce principe est également rappelé dans le code des collectivités territoriales et le code des impôts.

Madame TEISSIER demande s'il est possible que la délibération fasse apparaître clairement l'augmentation du taux du foncier bâti, plutôt que « porté à ».

Madame LICARI répond par l'affirmative.

2016-14 Fiscalité 2016

Il est proposé de fixer les taux d'imposition de l'année 2016 comme suit :

- le taux de la taxe d'habitation reste fixé à 10.41 %
- le taux de la taxe foncière pour le bâti passe de 11,78 % à 14.90 %
- le taux de la taxe foncière pour le non bâti reste fixé à 39.58 %

Contre **3**

Adopté à **la majorité**

2016-15 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOEM) / taux 2016

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TOEM) est diminué et ramené de 7,74 % à 4,70 %.

Lorsque la compétence sera transférée à la communauté de communes, monsieur PULH demande si la benne reste, disparaît ou part à l'intercommunalité.

Madame LICARI répond qu'elle est également transférée.

En l'absence de benne, comment seront donc ramassées les ordures ménagères qui seront sur le village.

Madame LICARI rappelle que c'est précisément la communauté de communes qui effectuera ce ramassage et que le service est actuellement en train de se constituer, en partenariat avec les communes membres.

Monsieur PULH cite l'exemple de la commune de Graveson pour laquelle cela pose de nombreuses difficultés.

Madame LICARI rappelle que ce transfert est imposé par le législateur et qu'il ne s'agit pas d'un choix des communes. Ces dernières travaillent actuellement sur le périmètre de la future compétence communautaire. Par exemple, certains proposent de confier le nettoyage des rues à l'intercommunalité. Madame LICARI n'y est pas favorable.

Monsieur PULH déplore, à nouveau, la multiplicité des transferts de compétence aux intercommunalités et constate, qu'à terme, il ne restera plus grand chose aux communes.

Contre **3**
Adopté à **la majorité**

2016-16 Budget de la commune / budget primitif 2016

Monsieur VENNIN présente les grandes lignes du budget 2016

Section de fonctionnement	2 538 794,75 €
Section d'investissement	3 142 335,28 €

Contre **3**
Adopté à **la majorité**

2016-17 Subventions aux associations – 2016

Monsieur VANCAYSEELE présente le détail des demandes de subventions 2016

Associations culturelles	13 265 €
Crèche de Maussane les Alpilles	27 142 €
Centre aéré	18 093 €
Associations sportives	2 550 €

Abstention **3**
Adopté à **la majorité**

2016-18 Sports / Programmation des stages sportifs 2016
Adopté à l'**unanimité**

2016-19 Archives communales / Convention avec le CDG 13
Adopté à l'**unanimité**

Le secrétaire de séance
Béatrice BLANCARD